

FICHE DE POSTE Enseignant d'autorégulation collège

INTITULE DU POSTE	ENSEIGNANT D'AUTOREGULATION COLLEGE
CADRE REGLEMENTAIRE	Bulletin officiel n° 34 du 12 septembre 2024 Cahier des charges de l'autorégulation au collège
CADRE GENERAL	L'autorégulation a pour objectif : • de soutenir la scolarisation, les apprentissages et l'autonomie des élèves avec TND qui ont des besoins d'acquisition de compétences d'autorégulation et qui suivent les enseignements dans leur classe avec leurs pairs ; • de diffuser les principes de l'autorégulation au sein des pratiques de l'ensemble des personnels de l'établissement où elle est déployée (enseignants, personnels de la vie scolaire, etc.), au bénéfice de tous les élèves du collège. Un enseignant non spécialisé est affecté au collège, à l'équipe pluriprofessionnelle d'autorégulation. Il bénéficie, lors de sa nomination, d'une formation à l'autorégulation et également d'un accompagnement spécifique par l'équipe du service médicosocial compétente en autorégulation. Il bénéficie, en outre, de la supervision et des formations au même titre que les autres enseignants du collège. Il favorise la coopération au sein de l'équipe pluriprofessionnelle d'autorégulation et entre tous les personnels de l'établissement. Il accompagne les élèves avec TND.
MISSIONS	L'enseignant d'autorégulation collège assure les missions suivantes : - favorise les relations de confiance et de coopération entre les professionnels médicosociaux de l'équipe pluriprofessionnelle d'autorégulation et les enseignants de l'établissement ; - coopère avec les professionnels médicosociaux de l'équipe pluriprofessionnelle d'autorégulation ; - partage avec les autres professionnels de l'équipe médicosociale un langage et des outils de réflexion communs ; - participe avec les enseignants et les professionnels médicosociaux aux évaluations pédagogiques, fonctionnelles et comportementales des élèves ;

	- élabore avec le chef d'établissement (ou son représentant), les enseignants et les professionnels médicosociaux, le projet personnalisé de chaque élève concerné ; - co-intervient avec les enseignants des classes des élèves avec TND qui bénéficient du soutien de l'équipe pluriprofessionnelle d'autorégulation sur des objectifs ciblés d'apprentissage afin de faciliter la généralisation des compétences d'autorégulation. Un travail de concertation en amont est nécessaire afin de formaliser en commun le contenu et les modalités de la co-intervention ; - contribue à la transmission des éléments d'observation au superviseur ; - participe aux réflexions du conseil de classe, soit par un écrit communiqué au professeur principal, soit en y siégeant ; - participe à la réalisation de supports et de matériels pédagogiques accessibles ou à l'adaptation de supports et matériels existants, utilisables tant dans la salle dédiée à l'autorégulation que dans les classes, laboratoires, ateliers selon les voies d'enseignement du collège ; - développe les compétences autorégulatrices et d'apprentissage des élèves avec TND qui bénéficient du soutien de l'équipe pluriprofessionnelle d'autorégulation, selon des besoins identifiés et en anticipation pour que ces élèves soient en réussite dans leur classe ; - anticipe sur les apprentissages réalisés dans la classe des élèves avec TND qui bénéficient du soutien de l'équipe pluriprofessionnelle d'autorégulation pour proposer les aménagements ou adaptations répondant aux besoins ; - développe les compétences autorégulatrices et d'apprentissages des autres élèves du collège, selon les besoins ; - favorise la pair-aidance entre les élèves ; - respecte, conformément à son statut, le devoir de réserve et de discrétion professionnelle, notamment à l'égard de l'élève et de ses représentants légaux. <u>Autorité hiérarchique :</u> L'enseignant d'autorégulation collège est placé sous l'autorité des IEN Ecole Inclusive <u>Autorité fonctionnelle :</u> L'enseignant d'autorégulation collège est placé sous l'autorité fonctionnelle du chef d'établissement
COMPETENCES ATTENDUES	- Avoir des fortes aptitudes au travail en équipe, notamment en inter-métier avec l'équipe médico-sociale ;

	- Avoir une connaissance du collège : fonction, programmes... ; - Avoir une connaissance des problématiques, notamment d'adaptations pédagogiques, liées au handicap ; - Avoir une connaissance des troubles neurodéveloppementaux et son impact dans les apprentissages est souhaitable.
PRE-REQUIS (diplômes ou expérience souhaitée)	Poste ouvert aux enseignants de 1er et 2nd degrés titulaires ayant une appétence pour l'accompagnement et le suivi des élèves à besoins particuliers et faisant valoir une expertise pédagogique affirmée et reconnue.
CONDITIONS D'EXERCICE	- Des formations spécifiques obligatoires seront organisées en commun avec les membres de l'équipe médicosociale - Nécessité d'avoir une démarche de veille documentaire Ce poste ne peut être couvert que par des enseignants exerçant à temps plein. Un rapport d'activité annuel sera rédigé et transmis aux inspecteurs ASH-École Inclusive du département.